

## DOCUMENT D'INFORMATIONS RELATIFS AUX RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE<sup>1</sup>

ACM Belgium Life SA est une filiale à 100% du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (ci-après le GACM).

A ce titre, ACM Belgium Life SA suit intégralement les politiques et procédures du GACM en matière de décisions d'investissement et intègre, à travers les supports d'investissement proposés dans les produits à taux garantis (branche 21) ou liés à des fonds d'investissement (branche 23), les risques en matière de durabilité et en évalue les incidences probables sur le rendement de votre contrat d'assurance.

Par « risque en matière de durabilité », on entend un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

Pour les actifs investis dans les fonds internes (produits à taux garanti de la branche 21), ACM Belgium Life SA met en œuvre, par l'intermédiaire du GACM, une politique d'investissement dite « ESG ». Cette politique vise à promouvoir les meilleures pratiques Environnementales, Sociales et de Gouvernance, ainsi qu'à tenir compte des risques associés à ces thématiques sur la valorisation du portefeuille d'actifs.

Chaque entreprise sur laquelle ACM Belgium Life SA investit en direct fait l'objet d'une analyse extra-financière par le GACM, tenant compte des risques et enjeux ESG propres à chaque secteur d'activité. Les entreprises considérées comme trop exposées aux risques ESG par rapport à leur secteur sont exclues des nouveaux investissements. En complément de cette approche, certains secteurs sujets à des problématiques ESG particulières sont soumis à des contraintes d'investissement supplémentaires. C'est le cas notamment des secteurs du charbon thermique, du tabac ou encore de l'armement.

Une analyse d'exposition aux risques climatiques est conduite de manière annuelle par le GACM pour les investissements en actions, obligations d'entreprises et immobilier en direct. Plusieurs indicateurs sont suivis et publiés dans le rapport ESG du GACM.

Dans le cadre de ses investissements en indirect (via des fonds), ACM Belgium Life SA s'assure, par l'intermédiaire du GACM, que la société de gestion (La Française Asset Management) avec laquelle elle travaille suit une politique ESG compatible avec celle du GACM.

Les gérants d'actifs du GACM sont responsables du contrôle de premier niveau en s'assurant que chaque nouvel investissement respecte l'ensemble des critères de la politique ESG, en s'appuyant si nécessaire sur l'avis de l'équipe d'analyse ESG. Cette dernière effectue également des contrôles de second niveau.

L'ensemble de cette démarche ESG permet à ACM Belgium Life SA de conserver une maîtrise du risque de durabilité auquel peut être exposé le portefeuille d'actifs.

La politique détaillée de la démarche ESG du GACM suivie par ACM Belgium Life SA est consultable dans les rapports relatifs à la transition énergétique du GACM : <https://www.acm.be/durabilite/rapports.html>.

S'agissant des supports d'investissement pour les produits liés à fonds d'investissement (branche 23) et proposés par ACM Belgium Life SA, la société de gestion (La Française Asset Management) intègre dans ses décisions d'investissement, les risques en matière de durabilité et en a évalué les incidences probables sur le rendement du fonds.

Pour l'ensemble des fonds proposés, les politiques pratiquées par les sociétés de gestion pour leurs fonds sont décrites dans les prospectus des fonds consultables sur leurs sites internet.

---

<sup>1</sup> Ce document d'informations vous est fourni conformément à l'article 6 du Règlement UE 2019/2088 du Parlement et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

Le produit Agenia Business, de par la diversité des fonds de branche 23 proposés, promeut des caractéristiques environnementales ou sociales. En effet, il propose des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales et investis dans des sociétés appliquant des pratiques de bonne gouvernance (ESG).<sup>(2)</sup>

La réalisation de ces caractéristiques est subordonnée à l'investissement dans au moins un des supports Article 8 proposés et à la détention d'au moins un de ces supports pendant la période de détention du contrat<sup>(3)</sup>.

Des informations complémentaires sur ces caractéristiques figurent dans les annexes ou prospectus spécifiques à chaque support assurant la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les fonds répondant aux critères de l'article 8 du Règlement précité sont identifiés dans la liste ci-dessous avec l'indication du site internet permettant l'accès aux prospectus des fonds sous-jacents ou autre documents comportant ces informations requises en application du Règlement.

<sup>(2)</sup> *Produit répondant aux critères de l'article 8 du Règlement UE 2019/2088 du Parlement et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers qui promeut des caractéristiques environnementales ou sociales.*

<sup>(3)</sup> *Pour le contrat et les supports promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, il est précisé que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*

Le nombre de supports répondant aux critères de l'article 8 est de 1 support sur un total de 5 supports.

Gestionnaire du fonds sous-jacents	Catégorie	Libellé du fonds sous-jacent	Promeut des caractéristiques environnementales ou sociales (Article 8)	Ne promeut pas des caractéristiques environnementales ou sociales (Article 6)	Lien vers les informations relatives au sous-jacent, issues de la Société de gestion
LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT	MONETAIRE	ACM BELGIUM LIFE SA-LA FRANÇAISE TRÉSORERIE ISR*	X		<a href="https://www.la-francaise.com/fr-be/nos-solutions-pour-vous/nos-produits/product/Opcvm/fr0011361229-la-francaise-tresorerie-isr-part-b/">https://www.la-francaise.com/fr-be/nos-solutions-pour-vous/nos-produits/product/Opcvm/fr0011361229-la-francaise-tresorerie-isr-part-b/</a>
	MIXTE INTERNATIONAL	ACM BELGIUM LIFE SA-BEOBANK CONSERVATIVE STRATEGY FUND		X	
	MIXTE INTERNATIONAL	ACM BELGIUM LIFE SA-BEOBANK DEFENSIVE STRATEGY FUND		X	
	MIXTE INTERNATIONAL	ACM BELGIUM LIFE SA-BEOBANK BALANCED STRATEGY FUND		X	
	MIXTE INTERNATIONAL	ACM BELGIUM LIFE SA-BEOBANK GROWTH STRATEGY FUND		X	